DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Aménagement voie verte – Liaison base de loisirs du Sougey / Gare de Lépin-le-Lac - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement

FXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES CHAON. VANBERVLIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que :

- la CCLA a porté l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une liaison dédiée aux mobilités douces par création d'une voie verte entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac,
- Cette opération a été lauréate de l'appel à projet 2022 de l'Etat relatif aux continuités cyclable et qu'à ce titre, la CCLA bénéficie d'une aide de 565 750 € pour un montant estimatif de 2 644 000 € HT;

Précise que dans le cadre du projet de Véloroute des 5 lacs dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la région AuRA, le tronçon a été identifié comme une composante incontournable du tracé ;

Propose, compte-tenu de l'historique de ce projet, de ses spécificités et des délais de démarrage des travaux imposés par la convention de financement de l'État qui ne peut pas être transférée à la Région, de déléguer à la CCLA la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce tronçon;

Explique qu'à cet effet, après délibération du conseil régional, un projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement a été transmis à la CCLA qui, sur le plan financier, permet de garantir un financement de l'opération à 100 %, la Région apportant une aide correspondant au coût total final de l'opération déduction faite des aides attribués par l'Etat;

Invite le conseil communautaire à approuver le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à intervenir avec la Région AuRA et à autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à intervenir avec la Région AuRA pour le projet de d'aménagement d'une voie verte entre la base de loisirs du Sougey et la gare de Lépin-le-Lac,

AUTORISE le Président de la CCLA à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

ITÉ DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Délibération N° 2023_19_01_3 Transmis en Préfecture le : 24/01/2023

Publié le 26/01/2023